

Proposition de modification de la politique de solidarité du SPECS-CSN

à être soumise à l'assemblée générale du 2 avril 2008

Proposition du bureau exécutif

Que le SPECS-CSN modifie sa politique de solidarité pour y ajouter un élargissement du volet « solidarité internationale » en modifiant l'article 2.7 d) de telle manière :

- 2.1 Prévoir pour les contributions de solidarité une dépense annuelle en conformité avec le budget adopté chaque année par l'assemblée générale. (Exemple en 2007-2008 : 2 500 \$)
- ...
- 2.7 Solidarité internationale :
- a) renouveler annuellement notre adhésion au Centre international de solidarité ouvrière (CISO);
 - b) soutenir les projets pédagogiques de solidarité internationale envers les pays du Sud en provenance du Cégep, jusqu'à un maximum de 75 \$ par projet;
 - c) soutenir les projets de solidarité internationale, autres que des projets pédagogiques locaux, que le bureau exécutif juge pertinents;
 - d) prévoir un montant annuel égal à celui prévu en 2.1 à verser à un fonds de coopération internationale que le bureau exécutif juge pertinent (Exemple pour 2007-2008 : Alliance Syndicats et Tiers-Monde). Advenant le cas où le montant prévu en 2.1 ne soit pas totalement utilisé, la différence sera ajoutée au montant versé au fonds de coopération choisi.**